

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.25PR
concernant**

une demande de crédit d'investissement de Fr. 6'470'000.-- :

- **pour les travaux d'aménagements routiers, de mobilité douce et d'infrastructures entre la rue de Graveline et la rue Roger-de-Guimps, soit entre les km 1'500 et 1'900 de l'avenue des Trois-Lacs,**
- **ainsi que pour la mise en œuvre des mesures PGEE pour la gestion des eaux de surface du secteur des Isles.**

l'adoption des réponses aux oppositions du projet soumis à l'enquête publique.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le lundi 13 août 2012, le mercredi 26 septembre ainsi que le jeudi 18 octobre 2012.

Elle était composée pour la 1^{ère} séance de Mmes Elisabeth DESCAMPS (FARIAS) et Pierrette ROULET-GRIN, de MM. Maximilien BERNHARD, Daniel COCHAND, Didier FORESTIER, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS et Giancarlo VALCESCHINI; pour la 2^{ème} séance de Mmes Aude BRIAND (remplaçant Mme Pierrette ROULET-GRIN) et Carmen TANNER (remplaçant Mme Elisabeth DESCAMPS), de MM. Maximilien BERNHARD, Daniel COCHAND, Didier FORESTIER, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS et Thierry VUAGNIAUX (remplaçant M. Giancarlo VALCESCHINI) ; pour la 3^{ème} séance de Mme Pierrette ROULET-GRIN, de MM. Maximilien BERNHARD, Daniel COCHAND, Didier FORESTIER, Thomas JENNI, Jean-Louis KLAUS et Jean-Claude TÉTAZ (remplaçant Mme Elisabeth DESCAMPS), et du soussigné Giancarlo VALCESCHINI, désigné rapporteur de minorité.

La délégation municipale était composée de Madame la municipale Marianne Savary (URBAT) de Messieurs Markus Baertschi, chef du service (URBAT), Jean-Jacques Jobin, du service (URBAT) et de Messieurs Sandro Rosselet, chef du service STE et Vincent Nicolet (STE).

Lors de la deuxième séance était en outre présent un représentant du bureau d'études B+C ingénieurs SA, auteur de l'étude hydrologique, en la personne de M. Claude-Alain Vuillerat.

Préambule

Le comité d'initiative « Stop aux bouchons » était fortement représenté au sein de la Commission de votre Conseil, raison pour laquelle le résultat du vote populaire concernant celle-ci est constamment revenu au centre des discussions. Or, l'initiative proposait aux Yverdonnois la construction d'une route de contournement de notre ville, ce qui n'est absolument pas l'objet du présent préavis.

A l'instar de la Municipalité, la minorité de votre Commission ne considère pas du tout que le tronçon aménagé dans le cadre de ce préavis peut prétendre constituer un élément de la fameuse route de contournement vendue à nos concitoyens lors de la campagne de récolte des signatures. Le

tracé de la route de contournement promise à l'époque par les initiants devait être éloigné des quartiers d'habitation et constituer un axe de circulation à 50 km/h destiné aux automobilistes désireux d'aller du sud à l'ouest de notre ville sans pénétrer dans les quartiers à forte densité de population. Or le quartier des Isles est construit, son affectation en fait une zone d'habitation et une zone de loisirs, avec la présence d'un centre sportif d'importance régionale et des terrains de sport.

Contrairement à la majorité de la Commission, la minorité entend respecter ce cadre, raison pour laquelle elle soutient le présent préavis et enjoint notre Conseil d'accepter l'entrée en matière et de refuser la plupart des amendements proposés qui n'ont d'autres objectifs que de faire de ce tronçon un élément de la route de contournement voulue aujourd'hui par les auteurs de l'initiative « Stop aux bouchons ».

Concrètement, le préavis propose la réalisation d'une route de desserte destinée en premier lieu aux résidents des Isles et aux utilisateurs du Centre sportif du même nom. Le rapport municipal décrit clairement le projet comme la réalisation d'un aménagement routier et mobilité douce entre la rue de la Graveline et la rue Roger-de-Guimps, afin d'assurer les accès nécessaires au Centre sportif. Cette volonté se concrétise par une route à gabarit réduit à double sens de 4,5 m de large dont la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Elle sera complétée par une bande cyclable de 1,5 m côté Plaine de l'Orbe et par une piste mixte piéton-cycliste en site propre côté ville.

Passerelles et noues

De nombreux éléments présentés par les services techniques ont fait l'objet de critiques ou de demandes de compléments avec l'objectif plus ou moins avoué de retarder le dépôt du rapport. Ainsi, le rapport hydrologique réalisé par le bureau B+C établit la nécessité d'un système de récolte des eaux de surface. La solution retenue dans le préavis consiste en la réalisation d'une noue destinée à récolter les eaux de pluie afin d'offrir une protection efficace contre les risques d'inondation décrits dans le rapport d'expert.

Cette solution écologique est très souvent retenue dans les aménagements urbains en raison des avantages qu'elle propose. Au lieu de canalisations qui évacuent l'eau rapidement, la noue constitue une zone tampon destinée à recueillir l'eau pluviale ou de crue tout en faisant partie d'un projet paysager. Comme le préavis l'indique, ce projet de noue a reçu l'aval des services cantonaux concernés.

Ce système nécessite la création de deux passerelles dont le coût est devisé à CHF 710'000.-, montant qu'une majorité de la commission a trouvé excessif. Les services techniques ont admis pouvoir aménager les deux passerelles pour un moindre coût annoncé à quelque CHF 150'000.-. D'une durée de vie moindre, elles rempliraient leur fonction pendant une bonne dizaine d'années alors que celles qui sont prévues dans le préavis offriraient une longévité bien meilleure.

Au vote, c'est par 6 voix contre 2 que la solution plus légère a été approuvée d'où l'amendement proposé dans les conclusions du rapport de minorité.

Route

Dans son rapport, la majorité de la Commission évoque un problème de largeur de la route qui est déclarée insuffisante dans son gabarit prévu de 4,5 mètres. Cette route sera aménagée avec une bande cyclable marquée au sol d'une largeur de 1,5 mètre.

Selon l'avis de la minorité, c'est justement parce que la circulation est limitée à 30 km/h qu'il faut dimensionner route et bande cyclable selon ces normes.

Les intentions des auteurs du rapport de majorité sont claires, à l'évidence il y a démonstration de la volonté de faire de cette route de desserte de quartier un tronçon de la future route de contournement, au cas où les Yverdonnois accepteraient l'initiative au soir du vote populaire du 25 novembre prochain.

De fait, la route de contournement vendue comme une solution de lutte contre les bouchons par les auteurs de l'initiative « Stop aux bouchons » empruntera l'axe dont nous parlons ce soir. Par correction envers les habitants de ces quartiers (Pierre-de-Savoie, Iles, Roger-de-Guimps, Moulins, Kiener, et plus loin, Montagny, Saint-Georges et Cheminet), il faut mettre les intentions clairement sur la table afin que nos concitoyens soient dûment informés des enjeux.

Ainsi, le rapport de majorité indique clairement que la route doit être élargie, le fond le permettant, et ceci jusqu'à 8 mètres afin d'autoriser une vitesse de 50 km/h.

Mobilité douce

Les objectifs en termes de mobilité douce sont remplis, même si la discussion a porté sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de créer deux pistes cyclables en lieu et place d'une piste et d'une bande cyclable. Compte tenu de la limitation de la vitesse à 30 km/h, les commissaires ont admis la solution proposée par le préavis.

Réponses données aux opposants

Les oppositions enregistrées dans le cadre de la mise à l'enquête peuvent être levées dans la mesure où le projet présenté répond aux inquiétudes puisque le gabarit de la route offre des garanties quant aux désagréments craints par les opposants. Tous les membres de la minorité de la commission considèrent que le projet, tel qu'il est présenté, répond aux attentes des opposants et permet d'approuver l'article 5 du préavis.

Coût

La majorité a mentionné un coût de 1,5 millions comme étant le coût réel de la route ce qui sous-entend que, pour arriver à 6,4 millions, ce sont les aménagements et les deux passerelles qui font la différence. Ceci est naturellement totalement faux, une simple lecture objective du tableau des coûts suffit pour s'en convaincre.

Ainsi, pour être juste, il faut tenir compte du coût des travaux préparatoires, du Pont sur le Canal oriental (indispensable pour relier Roger-de-Guimps), de l'éclairage public, des infrastructures du réseau (gaz et électricité), de la signalisation routière et des honoraires des ingénieurs et autres géomètres, ce qui nous amène à un total pour la seule route de CHF 4,5 millions, montant auquel il faut encore ajouter les intérêts intercalaires que le préavis mentionne. Il est donc totalement faux de dire que la route à elle seule ne coûterait que 1,5 million.

Remarque finale

C'est donc une opposition sur le fond qui amène la minorité de la commission à déposer le présent rapport par 4 voix contre 4, celle du président ayant départagé l'égalité du résultat du vote.

Alors que la majorité de la commission estime préférable de reporter la décision à une séance ultérieure de notre Conseil, considérant que le résultat du vote populaire sur l'initiative « Stop aux bouchons » est déterminant, la minorité considère, quant à elle, que tel n'est pas le cas.

En effet, même si le vote populaire devait pencher en faveur de l'initiative, la route de contournement proposée par les auteurs de l'initiative ne devrait pas emprunter le tronçon dont il est question ici puisqu'il s'agit d'une route de desserte de quartiers.

Il n'y a par conséquent pas d'intérêt à reporter le vote portant sur le préavis qui nous est proposé qui offre l'avantage d'être admis par la population du quartier desservi.

La majorité de la commission estime que le gabarit de cette route devrait être porté à 8 mètres de largeur afin de permettre une circulation bidirectionnelle à 50 km/h. Dans ce cas, il ne s'agirait plus du même projet et le préavis ne permettrait plus de considérer que les réponses faites aux oppositions sont approuvées. En ce sens, l'art. 5 du préavis ne pourrait être admis, ce qui obligerait la Municipalité

à reprendre son projet avec les conséquences que l'on peut imaginer : le tronçon de route ne pourrait être construit en l'état, de longues démarches seraient à nouveau engagées aboutissant à une nouvelle mise à l'enquête qui engendrerait de nouvelles oppositions, ce qui repousserait la présentation du nouveau projet à un terme non défini, mais clairement trop lointain pour répondre aux attentes légitimes des habitants et des utilisateurs du Centre sportif des Isles.

Conclusions :

La minorité de la commission, composée de Jean-Louis Klaus, Jean-Claude Tétaz, Thomas Jenni et du soussigné, désigné comme rapporteur, recommande au Conseil d'examiner le préavis en acceptant :

- l'article 1 tel que proposé ;
- d'amender l'article 2 comme suit : « Un crédit d'investissement de fr. 5'910'000.- lui est accordé à cet effet. »
- les articles 3, 4, 5 et 6 tels que proposés.



Giancarlo Valceschini,
Rapporteur de la minorité

Yverdon-les-Bains, le 22.10.2012